



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°189 PM/2023

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

« CAFE DE LA PLACE »

PLACE DE LA LIBERTE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté municipal N°14/DGS/2008 en date du 10 juin 2008 portant réglementation de l'occupation du domaine public

Vu la demande en date du **14/06/2023** de **Madame Valérie CARBONNEL**, sise 15 Avenue de la Libération 83210 LA FARLEDE, en vue d'occuper temporairement le domaine public devant son commerce « **CAFE DE LA PLACE** » Place de la Liberté.

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu l'avis favorable de la police municipale en date du **14/06/2023**

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'installation d'une terrasse devant son commerce « **CAFE DE LA PLACE** ».

A R R E T E

Article 1- **Madame Valérie CARBONNEL** est autorisée à installer une terrasse, devant son commerce « **CAFE DE LA PLACE** », sur le domaine public **Place de la Liberté**.

Article 2- Le demandeur doit strictement respecter la surface et le délai accordé, conformément au plan ci-joint en annexe.

Article 3- Cette autorisation prend effet à partir du **samedi 17 juin 2023** jusqu'au **samedi 30 septembre 2023**.

Article 4 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnelle et sous respect des conditions édictées dans l'arrêté susvisé. Elle pourra être retirée à tout moment pour non-respect de la réglementation ou pour un motif d'intérêt général.

Article 5 - Le concessionnaire est seul responsable des accidents pouvant survenir à des tiers ou des dommages causés du fait de sa concession provisoire.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié à **la SARL ERRERO CARBONNEL**,

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le chef de service de la police municipale
- **Madame Valérie CARBONEL**

Fait à LA FARLEDE, le 19.06.23

Le Maire,
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 19.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 19.06.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

